



CIRCULAIRE N° 2156 -MBPE/DGD du 28 JUIN 2021
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Autorisation d'exercice des professions d'importateurs de lait, de produits laitiers et d'exploitants d'atelier de traitement de lait, au titre de la première session ordinaire de l'année 2021.

Réf. : Arrêté Interministériel n°034/MCI/MIRAH du 02/06/2021.

J'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers, copie de l'arrêté interministériel n°034/MCI/MIRAH du 02 juin 2021 portant autorisation d'exercice des professions d'importateurs de lait, de produits laitiers et d'exploitants d'ateliers de traitement de lait, au titre de la première session ordinaire de l'année 2021.

La liste des personnes morales ou physiques concernées est jointe en annexe.

Je précise, à toutes fins utiles, que **cette autorisation, valable pour une période de douze (12) mois, ne prend pas en compte l'importation de "lait infantile"**.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : copie de l'arrêté Interministériel n°034/MCI/MIRAH du 02/06/2021.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MCI/Cab
- MIRAH/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce& d'Industrie CI
- Chambre Cce& d'Industrie Européenne
- Chambre Cce& d'Industrie Française
- Chambre Cce& d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 034 / MCI/MIRAH DU 02 JUN. 2021
PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DES PROFESSIONS D'IMPORTATEURS DE
LAIT, DE PRODUITS LAITIERS ET D'EXPLOITANTS D'ATELIER DE TRAITEMENT DE LAIT
AU TITRE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2021

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques,

- Vu le règlement n°007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Vu la loi n° 63-323 du 25 juillet 1963 portant règlement de la police sanitaire des animaux en Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ;
- Vu la loi n° 2003-308 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de vente des biens ou service ;
- Vu l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence ratifiée par la loi n° 2013-877 du 23 décembre 2013 ;
- Vu le décret n° 63-328 du 29 juillet 1963 portant règlement de la police sanitaire des Animaux en Côte d'Ivoire, modifié par le décret n° 67-413 du 21 septembre 1967 ;
- Vu le décret n° 83-808 du 08 août 1983 portant application de la loi n° 63-301 du 26 juin 1963 relative à la répression des fraudes en ce qui concerne la fabrication et la commercialisation des produits laitiers ;
- Vu le décret n° 92-487 du 26 août 1992 portant étiquetage et présentation des denrées alimentaires ;
- Vu le décret n° 93-312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le décret n° 93-313 du 11 mars 1993 portant application de la loi n° 91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence telle que modifiée par la loi n° 97-10 du 06 janvier 1997, en ce qui concerne les conditions d'entrées en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger ;



- Vu le décret n° 99-447 du 07 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2005-250 du 07 juillet 2005 fixant en matière de production animale et de ressources Halieutiques, les modalités d'application de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°02/MC/MPA du 22 janvier 1990 portant création d'une commission d'agrément et fixant les conditions d'autorisation pour l'exploitation d'un atelier de traitement de lait ;
- Vu les demandes des requérants ;
- Vu le rapport de la première session ordinaire de la commission d'agrément fixant les conditions d'autorisation pour l'exploitation d'un atelier de traitement de lait et d'importateur de lait et produits laitiers, tenue le mardi 06 avril 2021 ;

ARRETEMENT :

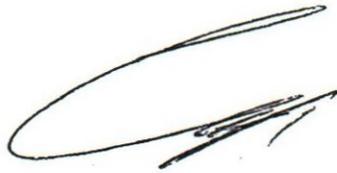
- Article 1 :** Il est accordé aux personnes physiques ou morales ci-après désignées dans l'annexe au présent arrêté une autorisation d'exercice des professions d'importateurs de lait, de produits laitiers et d'exploitation d'atelier de traitement de lait.
- Article 2 :** Les personnes physiques ou morales concernées sont tenues au respect des conditions sanitaires des lieux de stockage des denrées mentionnées dans les dossiers de demande d'agrément.
- Article 3 :** L'autorisation d'exercer ne peut être ni prêtée, ni louée, ni cédée, sous peine de retrait de l'agrément.
- Article 4 :** L'autorisation d'exercer est accordée pour une période de **douze (12) mois** à compter de sa date de signature et peut, à tout moment, être retirée en cas de manquements graves à la législation en vigueur.
- Article 5 :** Est annexée au présent arrêté, la liste des personnes physiques ou morales autorisées à exercer des professions d'importateurs de lait, de produits laitiers et d'exploitant d'atelier de traitement de lait.
- Article 6 :** Ce présent arrêté ne prend pas en compte l'importation de lait infantile.



Article 7 : Le Directeur Général du Commerce Extérieur, le Directeur Général du Commerce Intérieur et le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté, **qui prend effet à partir de sa date de signature**, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et partout où besoin sera.

Le Ministre des Ressources
Animales et Halieutiques



Sidi Tiémoko TOURE

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie



Souleymane DIARRASSOUBA

Ampliations :

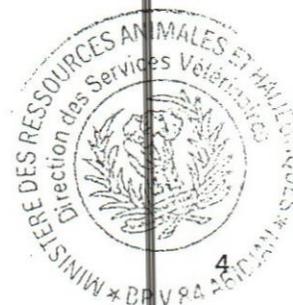
- | | |
|-----------------------------------|----|
| - SGG | 01 |
| - MCI | 01 |
| - MEF | 01 |
| - Cabinet MIRAH | 01 |
| - IG MIRAH | 01 |
| - Directions et Services du MIRAH | 01 |
| - MSHP | 01 |
| - SEPMBPE | 01 |
| - DGI | 01 |
| - DGD | 01 |
| - PAA | 01 |
| - PASP | 01 |
| - CCI | 01 |
| - Intéressés | 01 |
| - Chrono | 01 |
| - JORCI | 01 |



**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT AGREMENT DES PERSONNES PHYSIQUES OU
MORALES IMPORTANT DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS OU EXPLOITANT
UN ATELIER DE TRAITEMENT DE LAIT**

Importateurs de Lait et Produits Laitiers

NUMERO D'AGREMENT	ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	ADRESSES
CI 01/21A-IL	FICA-CI	DE JAHAM SEBASTIEN	11 BP 1786 ABIDJAN 11 07 69 98 71 13 27 21 59 19 91
CI 02/21A-IL	SADOFAM	FADILI AZIZA Epse AMOIKON	18 BP 2897 ABIDJAN 18 27 23 53 65 45/49 07 59 99 39 88
CI 03/21A-IL	SODISPAM	HYJAZI SALIM	20 BP 1487 ABIDJAN 20 27 21 24 00 18 07 07 08 78 11
CI 05/21A-IL	SABIMEX	SIFAQUI ABDALLAH	01 BP 1108 ABIDJAN 01 27 21 35 08 89 01 02 02 30 02
CI 06/21A-IL	TEDIS PHARMA CI	ASSAMOA TAQUI JEAN-OLIVIER	15 BP 785 ABIDJAN 15 27 21 28 38 88 07 77 30 77 80
CI 07/21A-IL	TITANIUM-CI INVEST	YAO MARIE-LAURE Epse ATTOUMGBRE	06 BP 464 ABIDJAN 06 07 49 16 89 48 05 74 84 11 11
CI 08/21A-IL	UCAF-CI	RIAD YASSINE	10 BP 1684 ABIDJAN 10 07 07 67 79 34 01 70 04 40 04
CI 09/21A-IL	FROMAGERIE BEL COTE D'IVOIRE	KOITA NOUHOUN	28 BP 907 ABIDJAN 28 27 23 00 19 00
CI 10/21A-IL	LA PAYSANNE	PARISI RENE-PIERRE ANDRE	18 BP 239 ABIDJAN 18 27 21 75 86 45 07 58 58 58 37
CI 11/21A-IL	PROSUMA	FADOUL EL ACHKAR	01 BP 3747 ABIDJAN 01 27 21 25 34 16 07 49 66 68 59
CI 12/21A-IL	FAN MILK-CI	KARIM KADY	18 BP 1453 ABIDJAN 18 27 21 24 86 76
CI 13/21A-IL	CIVADIS S. A	HELDT JONATHAN DANIEL	07 BP 424 ABIDJAN 07 27 21 35 65 98 07 07 19 28 63

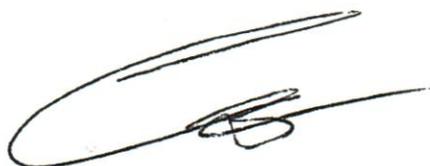


CI 14/21A-IL	TIMA SARL	EZZEDINE MOHAMED	10 BP 519 ABIDJAN 10 07 07 29 51 52 05 04 00 19 57
CI 15/21A-IL	LA CARAVELLE	FARFOUR IBRAHIM	05 BP 162 ABIDJAN 05 07 07 01 60 28
CI 16/21A-IL	DJERA PRODUCTION	KOUADIO KOUAME BERNADIN	01 BP 1345 ABIDJAN 01 07 07 90 95 48

Exploitants d'un Atelier de Traitement de Lait

NUMERO D'AGREMENT	ETABLISSEMENT	RESPONSABLES	ADRESSES
CI 01/21A-ATL	DJERA PRODUCTION	KOUADIO KOUAME BERNADIN	01 BP 1345 ABIDJAN 01 07 07 90 95 48

Le Ministre des Ressources
Animales et Halieutiques



Sidi Tiémoko TOURE

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie



Souleymane DIARRASSOUBA

